

**M é m o i r e**  
**s u r**  
**le projet D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC ÉOLIEN**  
**à**  
**ST-LÉANDRE, ST-ULRIC, et ST-DAMASE**  
**par**  
**NORTHLAND POWER inc.**

**présenté**  
**au**  
**Bureau d'Audiences publiques**  
**en Environnement (BAPE)**

**par**  
**le groupe environnemental**  
**UNI-VERT RÉGION MATANE**

**M A I 2 0 0 6 .**

## TABLE DES MATIÈRES

Présentation .....	3
Une analyse sans pressions .....	4
Un cadre global de développement .....	4
Distance des éoliennes aux routes .....	5
Bruit, impact visuel et distance des éoliennes aux résidences .....	6
Protection des paysages, qualité de vie : Les secteurs au sud du domaine.....	8
La nouvelle Zone de ST-ULRIC .....	9
L'Avifaune .....	10
Compensations : impact visuel .....	12
Autres points .....	12
Conclusion .....	13

**Le groupe environnemental UNI-VERT RÉGION MATANE**  
**est un organisme sans but lucratif**  
**oeuvrant en sensibilisation, éducation, défense, protection**  
**et aménagement en environnement. Notre action s'oriente**  
**principalement au niveau de la M.R.C. de MATANE.**

**LE DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN dans notre région**  
**nous interpelle et c'est avec intérêt que**  
**nous avons suivi les séances du B.A.P.E.**  
**sur le projet d'un Parc éolien**  
**à ST-ULRIC, ST-LÉANDRE, et ST-DAMASE**  
**par NORTHLAND POWER inc.**

\*\*\*\*\*

Nous devons d'abord mentionner qu'à l'image du développement éolien, qui se fait de manière précipitée au Québec, les présentes audiences dans la région de Matane, ont dû se dérouler presque en parallèle avec celle du projet de Parc éolien, dans la M.R.C. de Matane, du Groupe AXOR.

Il aurait été souhaitable qu'au lieu d'intercaler la première partie des audiences du projet d'AXOR, avec les présentes audiences, alors que nous étions encore en période de rédaction des mémoires pour ce parc éolien de NORTHLAND POWER,, que les audiences du projet d'AXOR débutent au moins, la semaine suivant la présentation des Mémoires concernant l'actuel projet. La première partie des audiences est une période importante pour la classification et la compréhension des enjeux et nous devons y consacrer du temps qui aurait pu être dégagé pour la préparation des mémoires concernant l'actuel projet.

Si le B.A.P.E. veut obtenir des avis conséquents où les gens ont eu le temps de bien fouiller l'information et de préparer des mémoires pertinents, il ne faut pas s'y prendre de cette façon avec deux projets quasi dans les mêmes secteurs, les délais étant déjà courts, pour rédiger les mémoires.

Nous allons maintenant entrer dans le vif du sujet, avec nos commentaires et recommandations sur le projet de NORTHLAND POWER.

### Une analyse sans pressions

Tout d'abord, même s'il y a un appel d'offre, un choix du gouvernement avec des dates de tombées, des dates de livraison d'énergie, nous osons croire que le B.A.P.E. aura toute la latitude pour faire des recommandations indépendantes des diverses pressions dans un contexte d'impacts cumulatifs, avec la venue des divers Parcs éoliens dans la régions.

Le passage de ce projet devant le B.A.P.E., n'est pas qu'une formalité. Des possibilités de refus du projet ou de retard pour répondre à des conditions, doivent être envisagées. Le promoteur tout comme HYDRO-QUÉBEC, doivent en tenir compte.

Même s'il y a une attente de fourniture d'électricité pour décembre 2007, on ne peut présumer des recommandations du BAPE à l'avance, et comme le passage du B.A.P.E. fait partie des étapes de cheminement du projet, il est normal d'envisager qu'il y ait des assouplissements aux délais de livraison, si le projet avait par exemple, à subir d'importantes modifications nécessitant du temps suite à des recommandations.

### Un cadre global de développement

Si un cadre global d'analyse pour les projets éoliens était établi, il faudrait aussi y inclure ce projet et cela amènerait des reports pour la décision sur le projet de *NORTHLAND POWER*.

C'est pourquoi, nous ferons ici des commentaires et recommandations concernant le présent projet, avec des corrections et modifications réclamées, tout en vous signalant qu'il faudrait structurer un cadre global de développement, avant d'implanter des parcs éoliens devant lesquels, les municipalités et les M.R.C. doivent s'ajuster rapidement par des règlements.

Ce cadre peut prendre la forme d'audiences génériques sur le développement éolien, ou se baser par exemple, sur le projet du Conseil régional de l'environnement du Bas St-Laurent, qui va préparer un *Guide* qui viendrait appuyer les M.R.C., les municipalités, qui désirent adopter une réglementation concernant l'éolien, ou encore, des consultations régionales qui recueillent les recommandations et préoccupations du milieu sur la base d'un document de consultation préparé par le gouvernement.

Notre première recommandation est donc de procéder à la mise sur pied d'un cadre global de développement éolien dans une forme à déterminer, mais qui pourrait consister en audiences génériques sur le développement éolien, ou dans l'utilisation d'un « *Guide de développement éolien* », tel que celui en préparation par le CRE BSL. Un moratoire sur l'autorisation de nouveaux projets incluant celui-ci, devrait être en vigueur tant que ce cadre global n'est pas établi.

Si cette recommandation n'était pas retenue, voici donc l'ensemble de nos commentaires et recommandations sur le présent projet et dont nous vous demandons de tenir compte.

### Distance des éoliennes aux routes

Force est de constater que l'engouement pour l'énergie éolienne constatée au Québec, est de plus en plus tempéré, à mesure que l'information devient plus précise et accessible aux citoyens. On remarque maintenant une baisse de l'acceptabilité sociale sur ces projets, notamment face à l'impact sur le paysage et les distances entre les éoliennes et les résidences.

*Concernant les distances des éoliennes, vis-à-vis les routes et les résidences, nous sommes déçus des mesures actuelles. A notre avis, ces distances devront être doublées.*

Le règlement de contrôle intérimaire de la M.R.C. a peut-être voulu en partie accommoder le promoteur, en n'offrant qu'une distance de 750 mètres d'une route principale, 125 mètres d'une route secondaire, et 350 mètres d'une résidence.

Or, cela a un impact important d'une part, sur le paysage, et d'autre part sur le milieu humain, car, dans le contexte de nos Parcs éoliens Bas-Laurentiens et Gaspésien, les populations vivent à côté ou à l'intérieur même des parcs.

L'Association touristique de la Gaspésie a déjà fait part des risques de banalisation du paysage créé par l'arrivée de tous ces parcs éoliens.

Tel que calculé par M. Lacasse du ministère des ressources naturelles, lors de la première partie des audiences, le 26 avril dernier, à Matane, les parcs devraient s'étendre sur environ 10 % du littoral. C'est énorme et ce n'est plus un attrait, contrairement à l'existence du seul Parc du *NORDAIS*, précédemment installé en 1998 et 1999.

Les gens viennent en Gaspésie pour voir des paysages. A tout le moins, les éoliennes devraient être éloignées des routes principales de 1,500 mètres, comme cela se fait dans d'autres M.R.C., certaines demandant 2 km de distance. Nous demandons donc un éloignement des éoliennes des routes principales de 1500 mètres.

Pour les routes secondaires, il faut tenir compte aussi, en plus de la grande proximité des éoliennes, de l'aspect sécuritaire. Il y a danger de traumatismes dûs à des pièces qui sont projetées, à cause de bris matériels. Il devrait y avoir une distance d'au moins deux fois la hauteur de ces éoliennes. Nous croyons qu'une distance de 250 mètres de l'éolienne à la route serait davantage acceptable. Si l'éolienne était à 500 mètres de la route, ce serait alors une distance confortable pour éviter les ennuis de divers genre. Nous demandons un éloignement minimal de 250 mètres d'une route secondaire de l'éolienne la plus proche.

L'A.T.R. que nous appuyons dans ses propos, et d'autres, ont déjà parlé de la problématique de la distance entre les routes et les éoliennes. Pour notre part, nous voudrions mettre l'accent surtout sur la distance entre les résidences et les éoliennes, un sujet qui, on l'a constaté lors de la première partie des audiences, n'obtient pas l'acceptabilité sociale de la population.

### **Bruits, impacts visuels et distance des éoliennes aux résidences**

Un éloignement acceptable des maisons est nécessaire car les éoliennes ont sur les habitants vivant à proximité, des impacts visuel, sonore, de même que sur la santé.

Après avoir fait une recherche sur ce qui se fait dans certains pays utilisateurs d'éoliennes, L'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie en France) indique qu'en général, au DANEMARK ou en Suède, les éoliennes sont en général implantées à plus de 300 mètres de l'habitation la plus proche, ce qui ne veut pas dire que soit la norme idéale d'éloignement, à la lumière des connaissances actuelles.

Ainsi en FRANCE, les émissions sonores des parcs éoliens ont été soumises à la réglementation des bruits de voisinage qui repose sur l'évaluation de l'émergence chez le voisin du bruit particulier. Cela impose le respect d'un faible niveau d'émergence. L'émergence correspond à la différence entre le bruit ambiant avant l'implantation du projet et le bruit avec le projet. Ainsi, l'émergence maximale tolérée, quelque soit l'origine du bruit, est de 3 décibels la nuit, et de 5 décibels le jour, à l'extérieur.

Présentement en France, la direction Départementale affaires sanitaires et sociales, impose systématiquement une distance de 500 mètres entre l'éolienne et la première habitation.

Or, il faut savoir que dans un récent rapport, [Ref : Claude-Henri Chouard « Le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'homme - Académie Nationale de Médecine -14 mars 2006], sur le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'homme, l'académie nationale de médecine de France, estime que le bruit constitue un vrai risque; il peut avoir un impact réel et jusqu'ici méconnu, sur la santé de l'homme.

Les vrais risques du fonctionnement des éoliennes, toujours selon ce rapport, sont liés à l'éventualité d'un traumatisme sonore chronique, dont les paramètres physiopathologiques de survenue sont bien connus, et dont l'impact dépend directement de la distance séparant l'éolienne des lieux de vie, ou de travail, des populations concernées.

Pour faire la preuve de l'éventuelle nocivité du bruit éolien pour l'homme, l'académie estime indispensable que soient entreprises des études comportant notamment la mise au point d'une procédure réalisant l'enregistrement sur une période longue de plusieurs semaines, du bruit induit par les éoliennes dans les habitations, puis son analyse à différentes échelles temporelles, afin d'appliquer cette expertise aux populations intéressées et une enquête épidémiologique sur les conséquences sanitaires éventuelles de ce bruit éolien sur les populations.

En attendant le résultat de ces études, l'académie recommande aux pouvoirs publics, que dès maintenant, soit suspendue la construction des éoliennes d'une puissance supérieure à 2.5 megawatts, situées à moins de 1.500 mètres des habitations.

**Nous savons qu'au Québec, aucune étude de ce type ne s'est faite encore, alors que nous en avons la possibilité avec l'existence du Parc LE NORDAIS.**

**Comme nous savons qu'à titre préventif on demande en FRANCE, d'éloigner les éoliennes de 2,5 mégawatts et plus à 1,500 mètres des résidences, et que, à notre avis, l'impact sonore d'une éolienne de 1,5 mégawatts, pourrait être assez semblable et que, même présentement, on ne peut les installer en FRANCE, à moins de 500 mètres d'une résidence, et ce avant que ne soit émis l'avis de l'académie de médecine, nous croyons que la M.R.C. de MATANE, se devrait dans l'état actuel des connaissances de doubler la distance entre les résidences et les éoliennes, soit 700 mètres.**

**La seule façon à notre avis, d'accepter une distance minimale de 350 mètres d'une éolienne vis-à-vis une résidence, serait qu'une étude scientifique du type de celle recommandée en France précédemment ait démontré que le niveau de bruit n'était pas nocif; ce qui, à moins qu'un moratoire intervienne et qu'une telle étude soit entreprise, n'arrivera pas ici rapidement bien que ce serait une option avec laquelle nous serions en accord.**

**Les professionnels de la filière éolienne française, réunis au sein du Syndicat des Energies Renouvelables (S.E.R.) et qu'on ne peut taxer de groupuscule anti-éolien, indiquent qu'à 500 mètres, le niveau sonore d'une éolienne atteint 35 décibels. Or, selon l'organisation mondiale de la santé, le sommeil est perturbé si le bruit ambiant dépasse 35 db. Selon l'académie de médecine, à des intensités modérées, le bruit peut entraîner des réactions de stress, perturber le sommeil et retentir sur l'état général.**

**A certains endroits, dans le projet actuel, on sait que le niveau sonore dépasse les 50 db., ce qui est inacceptable, même en tenant compte du bruit de fond initial. Lors des audiences sur le projet de parc éolien d'Axor, un citoyen résidant à 380 mètres d'une éolienne a indiqué les entendre et être dérangées par elles.**

**Ces raisons militent en faveur d'un éloignement de 700 mètres des résidences, de l'éolienne la plus proche. Si de nouvelles études ne valident pas avant l'autorisation du présent projet, la non-nocivité à 350 mètres, c'est l'option d'une distance de 700 mètres que nous recommandons.**

**Cela peut se faire de diverses façons sans pour autant pénaliser le promoteur.**

**D'abord, ce dernier peut privilégier dans ses choix d'emplacement d'éoliennes, celles qui sont à 700 mètres et plus, ce qui fait, selon ses évaluations du 26 avril, au moins 43 éoliennes.**

**Il a indiqué qu'il a déjà des ententes sur des lots pour des éoliennes avec les propriétaires mais que, sur le même lot, il pourrait encore, s'il y a du vent en conséquence, reculer davantage ses éoliennes: c'est pourquoi nous recommandons aussi au B.A.P.E. de demander au promoteur de faire cet exercice.**

**Enfin, si le promoteur qui, jusqu'à date, a respecté les normes, ne veut s'en tenir qu'à cette approche, bien qu'il n'y ait pas d'acceptabilité sociale à 350 mètres des résidences, il est aussi possible pour la M.R.C. de modifier son règlement de contrôle intérimaire (R.C.I.) qui, par définition, est intérimaire et qui peut donc changer à tout moment.**

C'est un risque que le promoteur doit accepter quand il soumet un projet car il sait qu'il doit passer par un processus d'évaluation environnemental où diverses préoccupations ressortent. Il ne s'agit pas ici du schéma d'aménagement de la M.R.C., mais d'un RCI que l'on met en place pour imposer des règles, afin d'éviter un développement anarchique des parcs éoliens sur son territoire.

Or, à la lumière des informations récentes, des décisions prises par d'autres M.R.C. au Québec, et également plus près par la Ville de Gaspé, il est tout loisible à la M.R.C. de modifier en conséquence son R.C.I.. Il ne s'agit pas ici de changer les règles du jeu, mais de les adapter à la réalité de l'acceptabilité sociale des projets, un paramètre qu'à la base, le promoteur ne peut ignorer.

Peut être plus efficace que le R.C.I. encore, ajoutons que les municipalités peuvent également voter des règlements qui, s'ils sont plus sévères, priment sur le R.C.I. d'une MRC selon le représentant du ministère des affaires municipales. Si les municipalités veulent s'assurer d'une distance plus grande que celle prescrite par le R.C.I. d'une MRC., le promoteur devra se soumettre à ce règlement pour obtenir l'autorisation d'implanter ses éoliennes.

Nous demandons au B.A.P.E. de recommander une distance minimale de 700 mètres entre une éolienne et une résidence, en tenant compte des pistes que nous avons suggérées car on n'implante pas des éoliennes au détriment de la population si elle ne le souhaite pas.

Et encore une fois, nous croyons que le promoteur sera capable de réaliser son parc éolien dans ces conditions. Il a d'ailleurs prévu de pouvoir bouger avec une réserve de plus de 40 éoliennes.

En plus de l'aspect du bruit, il y a l'impact visuel. Les résidents trop proches des éoliennes, et je pense particulièrement à ceux qui n'en ont pas sollicité sur leur terrain, mais dont un voisin en a une, peuvent se sentir agressés par ces géants.

Pensons aussi que tout le paysage visuel, comme ainsi les collines qui seront surmontées d'éoliennes, sera complètement changé et ce pour de longues années. Les choix qui seront posés seront quasi irrémédiables pour le paysage, durant peut-être, 50 ans.

#### Protection des paysages, qualité de vie: Les secteurs au sud du domaine.

Les secteurs les plus au Sud, à compter du LAC MALFAIT, présentent une grande richesse paysagère et environnementale. Il s'agit de territoires préservés de tout développement industriel à date, et quasi-vierges.

En même temps, ce sont des endroits accessibles aux villégiateurs, aux randonneurs pédestres et aux divers amants de la nature. Ce sont des milieux naturels intégraux, avec une valeur écologique intéressante qu'on retrouve peu dans un milieu agro-forestier.



La présence d'une série d'éoliennes (4, dans le secteur du lac Malfait) et 5, plus au sud encore, peut modifier les caractéristiques paysagères d'un site, et entrer en concurrence avec l'intérêt actuel du site. Il y a aussi une perte de qualité de vie due à l'impact visuel et à l'augmentation du niveau sonore pour les gens résidents au LAC MALFAIT.

Les éoliennes que *NORTHLAND POWER* veut installer dans le paysage, constituent des points d'appels forts à cause de leur forme, leur hauteur importante, leur couleur claire et le mouvement des pales qui attirent le regard.

Nous croyons que, dans ce type de paysage particulier, il est peu opportun d'implanter des éoliennes.

De plus, ce sont deux territoires notables d'érablières, puisque, s'ils sont retenus, ils ont dû bénéficier d'une entente avec la M.R.C. pour tenter de limiter l'impact négatif dans l'érablière de cette coupe. Ajoutons qu'à certains endroits, il s'agit d'érablières quasi centenaires.

En vue de préserver d'un développement industriel (ce qu'apportent les éoliennes) un territoire de villégiature et d'une importante richesse faunique et d'habitat, nous demandons au B.A.P.E. de ne pas autoriser ces 9 éoliennes au Sud du domaine.

Il s'agit également, par ce geste, de protéger ce paysage naturel de notre région dans son intégralité. Dans un but de préservation et de conservation, nous demandons au B.A.P.E. de ne pas autoriser d'éoliennes dans le secteur au LAC MALFAIT soit les éoliennes 97,96,214 et 105 et plus au sud, les éoliennes 218,152,151,106 et 107.

Il ne s'agit pas ici d'une question de survie du projet pour le promoteur, car il a la réelle possibilité de déplacer ces éoliennes, compte tenu qu'il prévoit en implanter 100 au final parmi les 143 sites potentiels qu'il a identifiés.

#### La nouvelle zone de St-Ulric.

De même, qualifiée de résistance forte au point de vue visuel, la zone ajoutée en addenda au projet initial, est trop rapprochée du littoral, dans le secteur de ST-ULRIC. Il y a là, comme l'indiquait même l'architecte-paysagiste du promoteur, madame Sylvie Laurin : « Un paysage ouvert, relativement plat et où on a quand même plusieurs résidences » (vol. 3 de la première partie des audiences).

Pour le résident, il s'agit d'un chargement de son espace visuel et il faut également tenir compte de l'impact supplémentaire qu'amènera le Parc AXOR. Pour citer un autre document français, sur les étapes de développement d'un projet éolien dans la région du Calvados, il est écrit que le ressenti face à un paysage est fonction de données objectives (liées à l'organisation des paysages, au relief, à l'occupation des sols, à la végétation...) et subjectives. La présence de plusieurs éoliennes sur un site comme dans le cas présent modifie les caractéristiques paysagères de ce dernier et le ressenti face à un paysage. Ainsi si pour un professionnel architecte-paysagiste, l'arrivée de nouvelles éoliennes amènent des éléments verticaux qui s'intègrent aux autres éléments verticaux que sont les éoliennes

en place ne provoquant pas de changements radicaux dans le paysage, il semble en aller tout autrement pour une résidente de l'endroit: « Moi personnellement, j'aimerais mieux voir pousser des arbres que des éoliennes » (Marianne Pelletier, séance du 26 avril en soirée).

Pour le touriste, cela va contribuer à la banalisation du territoire car, il y a déjà les éoliennes du *NORDAIS* que l'on voit, il y a les nouvelles éoliennes d'*AXOR* qui sont dans le secteur *ST-ULRIC* et celles de *BAIE-DES-SABLES* que l'on verra. D'autre part, c'est cette nouvelle zone de l'addenda qui est concernée par son impact sur l'avifaune, comme nous le verrons plus loin.

Compte tenu d'un impact fort sur le paysage et compte tenu de la nécessité de protéger un corridor de migration sur une longueur de 5 km à partir du fleuve, nous demandons au B.A.P.E. de ne pas autoriser l'implantation des 12 nouvelles éoliennes prévues dans la zone de l'addenda selon le tableau " Localisation des éoliennes et zone agricole" déposé par le promoteur à la mi-mai 2006.

Les gens de ce secteur de *ST-ULRIC*, sont situés dans la zone entre 350 et 500 mètres des éoliennes, ils vont vivre peut-être, durant 50 ans, avec cette implantation. Nous croyons qu'il y a lieu de laisser cette zone du domaine éolien la plus près du littoral dégagé à cet endroit.

De plus, l'élément extrêmement important d'un corridor de migration à protéger dans cette zone, s'y rajoute.

#### L'Avifaune

Malheureusement, l'installation des éoliennes dans le premier 5 km, présente un danger potentiel pour les oiseaux, car il y a là un corridor de migration.

Je cite d'abord *NELSON FOURNIER*, du ministère des Ressources naturelles, secteur Faune, le 26 avril dernier.. :

« Protéger le corridor de migration des oiseaux de proie, le long du fleuve. Dans l'état de connaissance actuel, tout porte à croire que c'est le long du fleuve que la majorité des oiseaux se trouvent, lors de la migration, et ces secteurs-là sont donc vulnérables, ce sont des secteurs où on devrait protéger, limiter le nombre d'éoliennes qui devraient y être installées. »

et plus loin :

« A mon avis, on devrait essayer de remodeler les parcs éoliens, pour tenir compte de la connaissance actuelle et effectivement, dans un principe de prudence, d'éviter de localiser des centaines et des centaines d'éoliennes, dans des zones qui pourraient être très sensibles.

Tant qu'on n'a pas la connaissance sur l'impact, les taux de mortalité qui seront associés à ces parcs-là, je pense qu'il y a un principe de prudence, effectivement, de limiter le nombre d'éoliennes.

On devrait essayer de les éloigner du fleuve, et d'avoir sur quelques kilomètres, aucune éolienne le long du fleuve, pour l'état de connaissance actuel qu'on possède. »

Donc, avec nos questionnements sur la validité des taux de mortalité, lors de la séance du B.A.P.E. du 27 avril dernier, il n'a pas été démontré qu'il existait présentement une connaissance précise du taux de mortalité pour les oiseaux, pour un parc comme celui de *NORTHLAND*.

De plus, les suivis concernant les mortalités au Parc *LE NORDAIS*, n'apparaissent pas adéquats.

Selon un avis provenant du club des ornithologues du Bas-St-Laurent (COBSL), l'étude réalisée par SNC LAVALIN sur les oiseaux de proie région de ST-ULRIC - ST-LEANDRE (12 mai 2006), a plusieurs lacunes

- La migration des pygargues a déjà été faite en bonne partie au 3 avril dernier, début de l'observation.
- La période de 2 heures d'observation par jour, est courte.
- La quantité d'oiseaux observés est faible par rapport au volume qui passe (faible échantillonnage)

Cependant, il en ressort que le corridor Nord, est le plus utilisé par les oiseaux, notamment les oies-des-neiges.

Il faut aussi remarqué qu'on a pu y noter notamment le passage de 4 Pygargue à tête blanche, espèce au statut vulnérable au Québec.

Suite à ces divers éléments et aux commentaires du représentant du M.R.N. secteur faune:

Nous recommandons :

qu'une zone tampon de 3 à 5 km libre d'éolienne, à partir du bord du fleuve, soit établie, afin de protéger le principal corridor de migration. Cela implique minimalement le déplacement de toutes les éoliennes de la nouvelle zone de l'addenda, à ST-ULRIC.

Au niveau des mortalités, Nous recommandons :

que si une éolienne cause un taux de mortalité anormalement élevé, le promoteur s'engage à l'arrêter ou la déménager.

Au niveau des Suivis, Nous recommandons :

que le promoteur finance un suivi avec des observateurs de façon permanente sur 5 ans, pour bien connaître les caractéristiques de la migration et combien d'oiseaux passent.

Nous recommandons un suivi de la mortalité des oiseaux sur 5 ans, plutôt que 3, ce qui ne représente qu'un cinquième de la durée de vie prévue par le promoteur des éoliennes, afin d'assurer davantage de fiabilité dans les données.

L'ensemble de ces suivis devra être réalisé par des entités indépendantes du promoteur. Ce pourrait être par exemple, l'observatoire Raoul Roy qui développerait un projet plus spécifique aux éoliennes ou encore l'observatoire de Tadoussac

De façon réaliste, le projet de *NORTHLAND POWER* a différentes options pour la localisation de ses éoliennes et il sera en mesure de s'ajuster pour répondre aux demandes de déplacement d'éoliennes.

### Compensations : impact visuel

Tout comme lors des audiences du BAPE, sur le projet de *CARTIER ENERGIE*, à BAIE-DES-SABLES, des citoyens se sont plaints devant votre Commission de l'installation d'éoliennes dans leur champ visuel.

Si malheureusement, des éoliennes demeurent problématiques à ce niveau :

- Le promoteur devrait compenser la perte visuelle dû au déboisement forestier.
- Il doit prévoir et réaliser des aménagements paysagers pour limiter les vues.
- Dans le cas de particuliers affectés par le projet, de gens qui n'ont pas sollicité l'installation d'éoliennes autour de leur propriété, et qui ne sont pas liés à des contrats d'option, nous recommandons qu'une compensation financière leur soit accordée par le promoteur.

Il faut prévoir un mécanisme en ce sens. Nous croyons qu'il n'est pas suffisant que de l'argent soit remis à des municipalités comme compensation financière pour l'utilisation du territoire. Il faut que des montants se rendent directement aux personnes affectées, car, si le milieu dans lequel la population vit est perturbé, les éoliennes peuvent devenir un irritant à cause de leur proximité, à cause des désavantages qu'elles amènent à leur milieu de vie.

### Autres Points

- A) Nous appuyons le contenu du document du Groupe Eolien de l'U.Q.A.R., sur les causes et conséquences du vieillissement prématuré des éoliennes au CANADA.

A notre avis, le démantèlement des éoliennes est un problème qui nécessite d'accumuler de façon préventive des fonds, le plus tôt possible.

- B) Nous souhaitons aussi indiquer qu'il apparaît souhaitable que l'état s'implique dans la création de parcs éoliens, dans les années à venir. Outre le modèle privé qui nous est actuellement proposé, l'implantation de parcs propriété de l'état offrirait davantage de sécurité en cas de problèmes reliés à des réclamations ou au démantèlement, entre autre.

Il faut aussi augmenter la proportion de puissance accordée aux projet de parcs communautaires créés par des gens ou municipalités se situant aux endroits où sont les parcs. Ces parcs pourraient aussi être réalisés en partenariat avec l'entreprise privée ou l'état.

- C) Il faudrait envisager dans les possibilités, l'installation d'éoliennes dans de futurs projets avec moins de concentration dans des secteurs. Ainsi dans la région, on quintuple presque le nombre d'éoliennes existantes par rapport à maintenant dans l'axe Baie-des-Sales, St-Ulric et St-Léandre si tous les projets sont acceptés. Par exemple, de petits projets de 5 à 10 éoliennes pourraient être réparties dans le territoire de 5 villages différents plutôt qu'un gros projet de 50 éoliennes à un seul endroit. Cela n'est cependant pas pertinent partout selon la topographie ou le paysage.

- D) Lorsque le B.A.P.E. fera son analyse, nous l'invitons à situer dans une perspective globale régionale, le présent parc, en ayant à l'esprit son cumul avec ceux du *NORDAIS* existant, le parc d' *AXOR* en devenir et celui de *BAIE-DES-SABLES*. Le territoire étant en voie d'être transformé pour les 25 prochaines années au minimum, il faut penser à la fois à l' aspect humain et aux paysages à protéger. De plus, le territoire agro-forestier est fortement sollicité par ce nouvel usage de son territoire. (Voir aussi le document du MAPAQ, numéro DB5 dans la troisième partie:« Vues d'ensemble de quatre projets d'éoliennes»).

Ce territoire est un tout et chaque parc ne peut être évalué sans son voisinage avec les autres. Nous n'en sommes plus pour le meilleur et pour le pire, à l'époque du seul parc *LE NORDAIS*. Il ne faudra pas défigurer notre région afin que nous devenions une référence de ce qu'il ne faut pas faire, en terme d'aménagement de parc éolien.

S'il y a un apport économique, n'oublions pas que ce n'est pas tout le monde qui y trouve son compte d'un point de vue social et que d'un point de vue environnemental, les impacts sur l'environnement doivent être minimisés le plus possibles, même s'il s'agit d'une énergie renouvelable.

*Le projet de NORTHLAND POWER a un jeu de différentes options pour la localisation de ses éoliennes avec des choix alternatifs, ce qui constitue une bonne démarche, et il sera en mesure de s'ajuster pour répondre aux présentes demandes de déplacement d'éoliennes .*

Nous demandons au B.A.P.E. d'inviter le promoteur à agir en bon citoyen corporatif et à mettre en place les mesures favorisant l'acceptabilité sociale de son projet.

### Conclusion

Nous appuyons, en général, le développement de l'énergie éolienne, une énergie renouvelable, qui ne constitue pas une source de gaz à effet de serre rejetés dans l'atmosphère, et qui contribue à atteindre les objectifs du *Protocole de KYOTO*.

*Cependant, pour nous, le projet de NORTHLAND POWER n'est pas acceptable dans sa forme actuelle. Il ne le sera qu'en tenant compte des recommandations que nous avons faites, car son impact environnemental et social sera majeur sur notre territoire, déjà fortement sollicité par d'autres projets du même type.*

Nous remercions la Commission du B.A.P.E. de son écoute et lui souhaitons de bonnes réflexions, en vue de son rapport.

GUY AHIER, rédacteur du Mémoire  
Pour  
le groupe environnemental UNI-VERT  
RÉGION MATANE